

**Dossier de demande de dérogation pour la destruction de  
nids d’Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*  
Projet d’aménagement “La Grande Becque” – Violaines (62)**

---

**Octobre 2018**



**Contacts :**



**Stéphane Clarys**  
Maisons et Cités  
Chef de secteur construction  
03.21.52.98.06 / 06.66.76.53.47  
[stephane.clarys@maisonsetcites.fr](mailto:stephane.clarys@maisonsetcites.fr)



**Robin Quevillart**  
Chef de projets  
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-  
Calais  
09.53.16.78.22 / 06.79.74.52.84  
[robin.quevillart@gon.fr](mailto:robin.quevillart@gon.fr)

## Table des matières

1. Formulaire CERFA .....	3
2. Contexte .....	5
2.1. Nature du projet.....	5
2.2. Démarche ayant mené à la réalisation de la présente demande .....	7
3. Diagnostique préliminaire .....	8
4. Mesures proposées en respect de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).....	10
4.1. Adaptation des dates d'intervention .....	10
4.2. Installation de nids artificiels.....	10
4.3. Implantation prévisionnelle des nids artificiels.....	11
4.4. Sensibilisation des habitants du lotissement de la Grande Becque.....	11
5. Suivi des opérations .....	11



**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Enlèvement manuel des 4 nids construits sur le bâtiment

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

---

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Master en gestion de la biodiversité et des écosystèmes

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

---

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Période d'hivernage (absence des individus sur les sites de nidification) : octobre à mars  
ou la date : .....

---

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Pas-de-Calais

Cantons : Douvrin

Communes : Violaines

---

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : cf. notice jointe

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. notice jointe

Suite sur papier libre

---

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : cf. notice jointe

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bray-la-Bussière  
le 10/10/18  
Votre signature

**MAISONS & CITÉS ACCESSION**  
SCIC d'ILM au capital variable  
RCS DOUAI 311 529 118  
167, rue des Foulons  
CS60049  
59501 DOUAI CEDEX  
Tél.: 03 27 99 85 85 Fax: 03 27 99 85 99

## 2. Contexte

Le groupe Maisons & Cités s'est constitué à partir de la création en 2002 de l'Epinorpa, établissement public rattaché à la région Nord-Pas-de-Calais, pour assurer la gestion du patrimoine de logements miniers et réaliser des opérations d'habitat social et de renouvellement urbain.

Premier bailleur régional, Maisons & Cités assure, à la fin décembre 2015, la gestion de 63 289 logements répartis sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

### 2.1. Nature du projet

La société Maisons et Cités est maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement de logements locatifs, d'accession et de parcelles libres dénommé « La Grande Becque », situé au Nord-Est de la commune de Violaines (Pas-de-Calais, 62) le long de la rue du Rétuy (cf. plan de masse ci-après).

De nombreux logements ont d'ores et déjà été construits et sont en passe d'être occupés.

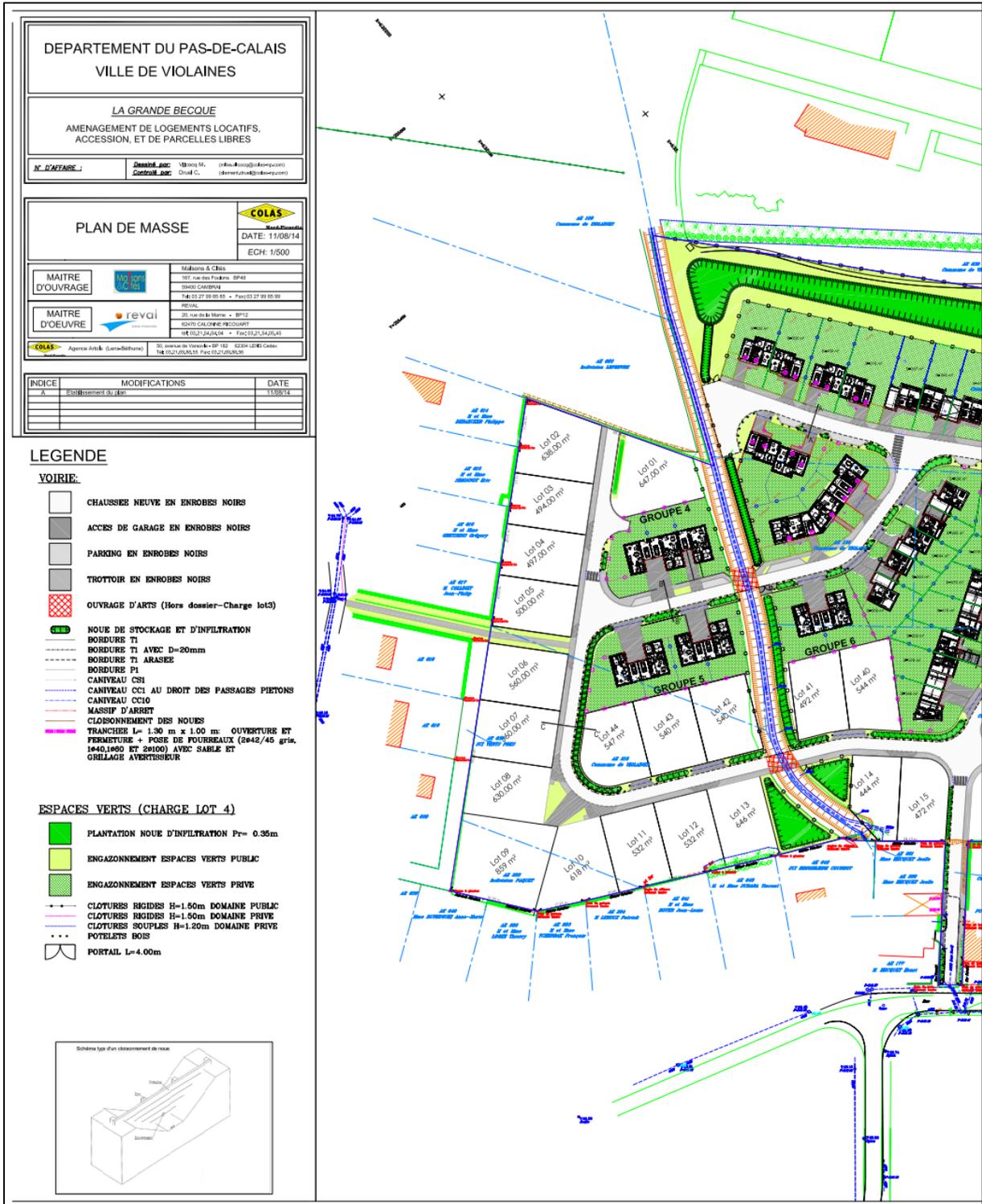


Figure 1a : Plan de masse, partie a.



Figure 1b : Plan de masse, partie b (Maisons et Cités, 11/08/2014)

2.2. Démarche ayant mené à la réalisation de la présente demande

Après avoir constaté la présence de nids d’Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* sur l’un des bâtiments destinés à accueillir des logements locatifs, la société Maisons et Cités a réalisé que les nids étaient accolés aux volets roulants, les rendant inutilisables en l’état.



Figure 2 : Bâtiment concerné par la présence de nids (Photo : Maisons et Cités)

La société a donc contacté le GON pour savoir ce qu'elle pouvait faire. Le GON a immédiatement informé cette dernière de ne pas toucher au nid et de laisser la saison de nidification aller jusqu'à son terme avant d'engager toute démarche.

Au mois d'août 2018, Maisons et Cités a sollicité le GON pour réaliser la présente demande dans la perspective de la mise à disposition des logements aux locataires dans le courant du mois d'octobre 2018.

### 3. Diagnostique préliminaire

La présence des nids a été vérifiée et confirmée le 18 septembre 2018, sur le bâtiment situé au n°9 de la rue Pierre de Ronsard (cf. Figure 4). A également été constatée la construction d'un 4<sup>ème</sup> nid dans l'angle inoccupé en 2017 (Figure 3).



Figure 3 : localisation du 4<sup>ème</sup> nid constaté en 2018.



Figure 4 : Localisation du bâtiment accueillant les nids en date du 18/09/2018 (extrait du plan de masse réalisé par Maisons et Cités, 11/08/2014).

Des recherches complémentaires ont été réalisées dans la commune de Violaines le 18/09/2018. Seul un nid isolé a été observé dans le centre-ville.

Après un rapide tour du quartier, la présence d'un ancien nid probablement cassé ou supprimé a été noté sur l'une des habitations neuves. Des tentatives (ou tests) ont également été constatées le même jour sur d'autres logements, à proximité du bâtiment concerné par le présent dossier. Une première prise de contact a été établie avec les propriétaires pour évaluer d'éventuelles possibilités d'installations de nids artificiels. Ces personnes seront contactées de nouveau dans le cadre des mesures de compensation proposées ci-dessous.

#### 4. Mesures proposées en respect de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser)

Devant la nécessité de rendre le logement utilisable, les trois nids devront être enlevés pour libérer les volets roulants. Aucune mesure d'évitement n'est donc envisageable.

##### 4.1. Adaptation des dates d'intervention

Afin de réduire au maximum l'impact sur l'espèce, l'intervention sur les nids sera effectuée hors période de nidification, durant sa phase d'hivernage. L'enlèvement des nids sera donc réalisé sur une période allant du mois d'octobre 2018 au mois de mars 2019. Afin de réduire au maximum le retard de livraison des bâtiments, les nids seront retirés dès l'obtention de l'autorisation préfectorale.

##### 4.2. Installation de nids artificiels

Les 3 nids recensés sont destinés à être détruits. Le ratio 1 nid détruit pour 2 installés sera appliqué. 8 nids artificiels seront donc installés.

L'installation des nids artificiels sera réalisée au cours de la période d'hivernage, à la suite de l'opération d'enlèvement : période d'octobre 2018 à mars 2019.

L'achat des nids respectera les consignes du GON (fournisseurs et modèles de nids)



Figure 4 : exemples de nids artificiels simples (à gauche) et doubles (à droite)

Ces dispositifs sont assez efficaces et le taux de réinstallation de l'espèce est généralement bon si leur implantation est adaptée à ses besoins.

#### 4.3. Implantation prévisionnelle des nids artificiels

L'installation de nids individuels aux angles de chaque fenêtre en lieu et place des anciens nids sera privilégiée. Les entrées seront disposées de manière à limiter les projections de fientes sur les fenêtres, soit vers l'extérieur. Deux dispositifs de nids doubles seront installés en complément sur la façade du bâtiment.

#### 4.4. Sensibilisation des habitants du lotissement de la Grande Becque

Une plaquette sera éditée et distribuée dans les boîtes aux lettres des occupants des logements gérés par la société afin de les sensibiliser sur la thématique des Hirondelles de fenêtre. L'exemple des opérations que Maisons et Cités souhaite réaliser sur le site pourra servir de support. Cette plaquette reprendra à minima :

- une information sur la situation de l'espèce ainsi que sa biologie et son écologie ;
- un rappel de la réglementation en vigueur ;
- les recommandations en cas de volonté d'agir en la faveur de l'espèce ;
- les coordonnées des personnes ressources.

8 nids supplémentaires seront achetés et mis à disposition des habitants volontaires pour l'installation d'un dispositif chez eux. Ils devront en référer à Maisons et Cités qui prendra à sa charge la pose du (ou des) nid(s) avec l'appui technique du GON.

### 5. Suivi des opérations

Une assistance technique sera apportée par le GON pour la réalisation des opérations proposées ci-dessus en compensation de l'enlèvement des nids.

Dans un second temps, afin de nous assurer de l'efficacité de la mesure de compensation, un suivi de l'installation de l'espèce sera réalisé durant les 5 saisons de nidification qui suivront sa mise en place, soit de 2019 à 2023.

Un rapport présentant le bilan de l'opération de suivi sera produit et envoyé aux services compétents de la DREAL. Les données produites dans le cadre du suivi seront reversées à la plateforme locale de gestion des données sur la faune, relai du système d'information sur la biodiversité (SIB) : le SIRF ([www.sirf.eu](http://www.sirf.eu)) mis à disposition et géré par le GON.